COMMUNE D'ULLY SAINT-GEORGES

Canton de Montataire - Arrondissement de Senlis - Département de l'Oise



REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

PRESENTATION

L'ALSH est une structure de loisirs et d'accueil ayant un rôle social, ludique et éducatif. Il est complémentaire du milieu familial et scolaire. C'est une entité éducative déclarée pour accueillir de manière habituelle et collective des mineurs à l'occasion des loisirs. C'est un espace de convivialité, de respect et de tolérance où chaque enfant à sa place sans aucune distinction.

Cette structure est destinée aux enfants de 3 à 12 ans. Elle est ouverte les mercredis en période scolaire, les petites vacances (sauf vacances du mois de Décembre) et aux mois de Juillet et Août. L'ALSH ne fonctionne pas les jours fériés. Toutefois, la Mairie se réserve le droit de changer la période de fermeture en fonction des nécessités (ponts, faible fréquentation ou au contraire forte demande).

L'ALSH est placé sous l'autorité du Maire d'Ully Saint-Georges.

LIEU D'IMPLANTATION

Accueil de loisirs

4 et 6 Rue de la Chapelle
Hameau de Cavillon

60730 Ully Saint-Georges

INSCRIPTIONS

> Modalités d'inscription :

L'inscription s'effectue auprès du directeur de l'établissement ou de la coordinatrice enfance, à l'accueil de loisirs ou en Mairie.

L'inscription sera effective uniquement après la remise du dossier complet.

- > Le dossier d'admission comprend:
 - La fiche d'inscription avec le numéro d'allocataire CAF (nécessaire pour le calcul des tarifs),
 - La fiche sanitaire de liaison
 - Pour les parents séparés ou divorcés, copie de la décision du juge attribuant l'autorité parentale,
 - L'autorisation de droit à l'image,
 - Une copie de l'attestation d'assurance couvrant l'enfant
 - La photocopie des pages de vaccination (obligatoire et à jour) du carnet de santé
 - l'attestation confirmant l'acceptation du règlement intérieur

Réservation

Un planning d'inscription à la session concernée (mercredis ou période de vacances scolaires) doit être complété et retourné, avant la date limite indiquée, à l'accueil de loisirs ou en Mairie accompagné du paiement. Au-delà de cette date, la réservation pourra être refusée.

L'inscription sera effective à réception du paiement.

Toute annulation ou modification devra être signalée par écrit au moins 3 jours avant la date concernée ou pour des raisons exceptionnelles 48h avant. Il est expressément rappelé que toute journée d'inscription reste due et sera par conséquent facturée, sauf dans le cas suivants :

- Maladie, sur présentation d'un certificat médical adressé dans les 48h suivant l'absence de l'enfant.
- Résiliation définitive en cours d'année.

> TARIFS

Les tarifs sont calculés en fonction des revenus et du quotient familial (CF annexe1).

Le tarif est appliqué par jour et par enfant. Il comprend, la journée d'animation (y compris les jours de sortie) et les repas (collation matinale, déjeuner et goûter).

Une majoration de 20% du prix de la journée sera appliquée aux enfants extérieurs à la commune.

> Paiement

Le paiement devra accompagner le planning d'inscription. Pour toute modification ou absence avec certificat médical, le montant correspondant sera déduit de la prochaine facture à régler.

FONCTIONNEMENT

> Horaires

L'ALSH fonctionne de 7h00 à 19h00 les mercredis en périodes scolaires et du lundi au vendredi lors des vacances scolaires.

L'accueil des enfants accompagnés par un de leurs parents (ou personne de confiance) s'effectue entre 7h00 et 9h00.

Le respect des horaires est impératif. Aucun enfant ne sera pris en charge avant 7h00 et tout retard de la famille après 19h00 sera passible d'une sanction. (cf respect du règlement intérieur)

Le soir, les enfants peuvent être repris à partir de 17h00, sauf si une sortie est organisée (dans ce cas, se référer à l'horaire indiqué sur le programme). Les personnes autorisées à reprendre l'enfant doivent signaler son départ à un membre de l'équipe.

Au cas où l'enfant ne serait pas repris par ses propres parents ou par les personnes mentionnées dans le dossier d'inscription, le parent investi de l'autorité parentale devra établir une autorisation mentionnant le nom et l'adresse de la personne qui viendra le chercher. Une pièce d'identité pourra être demandée.

L'enfant ne pourra pas être remis à une personne mineure.

> Les Activités:

Les activités sont élaborées en fonction du projet pédagogique défini par l'équipe d'animation (à la disposition des parents à l'accueil de loisirs), en cohérence avec le projet éducatif de la municipalité. Le programme des activités des mercredis et des vacances scolaires est consultable sur le site internet de la mairie. Des exemplaires sont également disponibles en Mairie et à l'accueil de loisirs.

Le programme est donné à titre indicatif. L'équipe se réserve le droit de le modifier pour améliorer le séjour.

Les sorties pourront faire l'objet d'une annulation en cas d'intempéries ou d'un trop petit nombre d'inscrits.

ENCADREMENT

La responsabilité de l'accueil de loisirs est assurée par un directeur dont la qualification répond aux obligations réglementaires. L'équipe d'animation est également qualifiée conformément à la réglementation en vigueur.

Un centre de loisirs est aussi un terrain de formation, ainsi des stagiaires peuvent être impliqués dans l'équipe d'animation.

SANTE-HYGIENE

Tout enfant malade (notamment en cas de maladies contagieuses) ou fiévreux ne pourra être accepté à l'accueil de loisirs.

Aucun médicament (homéopathie comprise) ne peut être administré sans la copie de l'ordonnance délivrée par le médecin.

En conséquent, pour tout enfant accueilli en collectivité et devant suivre un traitement médical, les parents doivent remettre au directeur de la structure l'ensemble des boîtes de médicaments (avec le nom et prénom de l'enfant inscrit sur chaque boîte), accompagnées de l'ordonnance médicale correspondante.

• Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

Dans le cadre de certains troubles de santé, la sécurité des enfants est prise en compte par la signature, dans le cadre scolaire, d'un P.A.I. Cette démarche est engagée par la famille auprès du médecin de la P.M.I (pour les enfants de moins de 6 ans) ou du médecin de famille et se conclue par un protocole dont la commune est cosignataire. Ce document organise, dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins thérapeutiques de l'enfant, les modalités particulières de la vie quotidienne dans le cadre de la collectivité (conditions de prise des repas, interventions médicales, aménagement des horaires et du rythme de vie...). Dès lors qu'un enfant bénéficie dans le cadre scolaire d'un P.A.I., la copie de ce document doit obligatoirement être transmise au directeur de l'accueil de loisirs. Si après examen du protocole prescrit par le médecin, la commune ne s'avère pas en mesure de garantir le bien-être et la sécurité physique de l'enfant pendant le temps où elle doit l'accueillir, celle-ci se réserve le droit de refuser la demande d'inscription. Il convient de noter que les enfants dont le P.A.I. prescrit un régime alimentaire particulier, doivent venir avec leur repas tenant compte de leurs allergies.

> Urgences

Le responsable du service informe instantanément les parents des maladies qui peuvent se déclarer chez leur enfant. Les parents sont tenus de venir chercher leur enfant le plus rapidement possible.

En cas d'urgences, le responsable peut recourir au médecin de service. Les parents en sont avisés immédiatement. Les frais de consultations sont à la charge des parents.

En cas d'accident sérieux, le concours du SAMU, des pompiers ou de tout service d'urgence, est demandé par le responsable, afin de transporter l'enfant vers l'hôpital le plus proche. Les parents en sont avertis sans délai.

Un rapport est étable par le responsable.

REGLEMENT DE VIE EN COLLECTIVITE

Il est important que chacun ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite (respect de ses camarades, du personnel, du matériel, des locaux, de la nourriture,...). Dans le cas de fautes légères, un avertissement sera donné à l'enfant. Dans le cas de fautes légères répétées ou d'une faute plus grave, les parents seront avertis et pourront être convoqués afin d'envisager les mesures à prendre pour le bien de l'enfant et la bonne marche du service. L'exclusion temporaire ou définitive pourra également être prononcée.

RESPONSABILITE - SECURITE

L'accueil de loisirs et ses surfaces dédiées ne sont pas un lieu de passage, ni une place publique, que ce soit en période d'activités ou hors périodes, l'accès au périmètre est strictement interdit à toute personne, sauf autorisation du directeur, intervenants, livraison, besoin exceptionnel d'une famille.

L'accueil est un espace non-fumeur et il est demandé aux familles de bien respecter cette consigne.

Les parents doivent notifier par écrit tout départ inhabituel de leurs enfants pour des raisons exceptionnelles.

L'ALSH n'est pas responsable des vêtements et effets personnels perdus ou détériorés. Il est conseillé de ne pas donner aux enfants d'objets précieux (jeux, téléphone,...), ni d'argent. Tout objet considéré comme dangereux sera confisqué.

DROIT A L'IMAGE

L'acceptation du droit à l'image autorise la Mairie et l'accueil de loisirs à utiliser les prises de vues (photographies ou film), à l'usage exclusif de la Mairie, sans demander de rémunérations ni droits pour leurs utilisation, quel que soit le support (supports de présentation, brochures, publications, site internet de la commune, expositions...).

RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est transmis aux familles à l'inscription pour approbation. Il est disponible de manière permanente sur simple demande au centre de loisirs.

Les manquements flagrants et/ou répétés au présent règlement pourront être sanctionnés par une exclusion temporaire ou définitive de l'Accueil de loisirs.

Le présent règlement sera applicable à compter de ce jour, il annule et remplace le précédent règlement.

Fait à Ully Saint-Georges, le 29 Mai 2017

Le Maire,

Nicole ROBERT



ANNEXE 1



ACCUEIL DE LOISIRS D'ULLY SAINT GEORGES

Tarifs applicables au 1er septembre 2015

- > Le tarif est appliqué par jour et par enfant.
- > Il comprend : la journée d'animation (y compris les jours de sortie) et les repas (collation matinale, déjeuner et goûter).

Enfants de la commune: Ully Saint Georges et ses hameaux (Cavillon, Cousnicourt et Moulincourt)

Quotient mensuel*	Nombre d'enfants à charge		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
Inférieur à 3000 €	6.00€	5.70 €	5.40 €
De 3001 à 3500 €	8.00 €	7.60 €	7.20 €
De 3501 à 4000 €	10.00 €	9.50 €	9.00 €
Supérieur à 4000 €	12.00 €	11.40 €	10.80 €

^{*} Calcul du quotient : Revenus du dernier avis d'imposition avant les abattements divisé par 12 ou avec votre N° de CAF.

Supplément nuitée ou camping : 3.96€

Enfants extérieurs à la commune : une majoration de 20% du prix de journée sera appliquée.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Je soussigné(e) :	
père, mère, responsable légal de ou des enfants :	
Certifie avoir lu et approuvé le présent règlement de l'ac	ccueil de loisirs pour l'année 2016/2017.
	Date:
	Signature: